

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

I. - Les exploitants agricoles bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés et sur le revenu ainsi que de toutes les charges d'origine légale ou conventionnelle pour une durée déterminée par décret.

Préalablement à la publication de ce décret, une concertation est organisée entre le Gouvernement, l'ensemble des organisations interprofessionnelles reconnues et les syndicats agricoles.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le gouvernement a déjà annoncé une exonération de charges de 3 milliards d'euros pour les entreprises de secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire, comme la restauration, le tourisme, la culture ou le sport, il convient de mettre en place une exonération pour le secteur agricole lui aussi très touché.